



Mémoire sur le

**Projet de Stratégie québécoise sur la diversité biologique 2002-2007**

présenté au

Groupe de travail interministériel sur la diversité biologique

23 avril 2002

## 1. Introduction

Stratégies Saint-Laurent (SSL) est un organisme non gouvernemental qui regroupe l'ensemble des 14 comités *Zones d'intervention prioritaire* (comités ZIP) ainsi que des groupes environnementaux et autres membres, tous impliqués à divers degrés dans la sauvegarde du Saint-Laurent. Stratégies Saint-Laurent est le partenaire des gouvernements du Québec et du Canada pour tout ce qui a trait à l'implication des communautés riveraines dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000, Phase III. Ce plan quinquennal (1998-2003) vise la restauration, la protection et la mise en valeur du Saint-Laurent en favorisant prioritairement l'implication des communautés riveraines, via les comités ZIP, qui oeuvrent sur les deux rives du Saint-Laurent depuis déjà, pour certains, plus de dix ans.

Stratégies Saint-Laurent remercie le Groupe de travail interministériel sur la diversité biologique de lui permettre de présenter ses commentaires et suggestions sur le *Projet de Stratégie québécoise sur la diversité biologique*. Nos membres sont interpellés par tout ce qui touche la ressource Eau au Québec mais particulièrement le système du Saint-Laurent, tant au niveau de la diversité des communautés biologiques qu'il soutient que de sa restauration, de sa protection et de sa mise en valeur. Il est primordial pour nous que les principes du *Projet de Stratégie québécoise sur la diversité biologique* intègrent ces éléments ainsi que celui de la gestion de l'eau.

Lors de la consultation publique tenue le 5 avril 2002, à Québec, Stratégies Saint-Laurent a présenté et déposé un avis sommaire décrivant en quelques points les éléments que nous considérons important d'inclure, de modifier ou de bonifier dans votre projet de Stratégie. Nous vous faisons parvenir un mémoire qui présente nos commentaires et suggestions de façon plus élaborée encore que très succincte et limitée.

## 2. Commentaires généraux sur le Projet de Stratégie québécoise sur la diversité biologique

Le document du *Projet de Stratégie québécoise sur la diversité biologique* est un document bien écrit, structuré et dont le contenu a été très bien documenté. Il devrait servir de document de référence.

Cependant, à la lecture du document, on constate que certains objectifs restent vagues et certaines retombées écologiques pour le maintien de la biodiversité sont difficilement mesurables (voir commentaires plus bas). Pour certains axes d'intervention, les objectifs nous semblent peu engageants. Nous y reviendrons dans nos commentaires et suggestions.

## 3. Commentaires et suggestions

Nous vous présentons plus spécifiquement certains commentaires et suggestions qui pourraient bonifier votre projet de *Stratégie québécoise sur la diversité biologique 2002-2007*.

### **Les espèces envahissantes**

Il est mentionné, à la page 16 du document, que «le Québec intervient pour éradiquer ou limiter au besoin l'impact des espèces envahissantes». Dans le projet de Stratégie, il n'y a aucun

objectif qui fait mention d'intervention pour assurer le suivi de l'invasion des populations d'espèces envahissantes (terrestres ou aquatiques) ni des mécanismes qui sont ou seront mis en place pour contrôler ces populations. Cette préoccupation touche plusieurs comités ZIP qui font face à des problèmes de prolifération de la salicaire pourpre, de la châtaigne d'eau, le gobi, etc. Ces espèces affectent la biodiversité des communautés de nombreux habitats tels les prairies humides, les marais, les cours d'eau, etc.

Aussi, selon l'article 8 touchant la conservation in situ (art. 8h) de la Convention sur la diversité biologique, «*Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, empêche d'introduire, contrôle ou éradique les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces*». Le Québec ne peut passer à côté de cette obligation dans le cadre de ce projet de *Stratégie*.

Nous suggérons notamment d'intégrer de quelque façon dans la *Stratégie*, l'action menée par le Comité de concertation du volet Navigation du Saint-Laurent Vision 2000 (SLV 2000) sur la question de l'introduction d'espèces non indigènes à la faveur du transport maritime international, par le truchement notamment des eaux de ballast.

De façon générale, nous suggérons d'ailleurs de faire profiter la *Stratégie* des travaux menés dans le cadre de SLV 2000, notamment de ceux menés dans le cadre du volet Biodiversité et du groupe de travail Érosion du volet Navigation.

### **Les aires protégées**

Sous cet axe d'intervention, on vise à «*Augmenter à 8% le territoire québécois, d'ici 2005, la superficie du réseau d'aires protégées*». Nous croyons que ce pourcentage n'est pas suffisant. Le Québec est très en retard sur la moyenne mondiale d'aires protégées. Comme il est mentionné dans le projet de *Stratégie* (page 34), la moyenne mondiale atteint actuellement 10%. La *Stratégie* sur les aires protégées ne faisant pas encore consensus parmi les intervenants du territoire, nous croyons qu'en 2005, ce pourcentage ne sera pas atteint. Même si l'objectif du 8% était atteint à cette date, le Québec sera encore loin derrière.

Aussi, parmi les 8% d'aires protégées représentatives de la biodiversité du Québec, il est essentiel d'y inclure des sites représentatifs de l'écosystème du Saint-Laurent où l'on retrouve plus de 60% de la population du Québec. Le problème est de taille: une grande partie de ces rives sont des terres privées. Les groupes locaux comme les comités ZIP ont déjà beaucoup de difficulté à faire reconnaître la nécessité de protéger ces milieux par les communautés. Comment le gouvernement s'y prendra-t-il pour atteindre cet objectif ?

Il ne faut pas non plus négliger la présence d'autres intervenants sur le Saint-Laurent comme le ministère des Pêches et Océans du Canada et Parcs Canada qui gèrent actuellement des aires de conservation marines. Le gouvernement du Québec doit travailler en partenariat avec ces intervenants.

### **Les activités reliées à l'énergie**

À l'axe des activités reliées à l'énergie, un des objectifs est de «*Promouvoir des mesures de compensation en matière de biodiversité pour tout nouveau projet d'aménagement hydroélectrique, privé ou public*». Cet objectif est très vague et difficilement mesurable. Nous

voyons mal comment «*Promouvoir des mesures de compensation...*» peut engager les entreprises au maintien de la biodiversité. Cet objectif ne laisse transparaître aucune obligation légale ni échelle de pénalité prévue qui pourraient assurer le maintien effectif de la biodiversité d'un cours d'eau et le suivi des impacts à long terme, dans le cas, par exemple, d'un aménagement hydroélectrique.

Aussi, il faut s'assurer que les superficies qui seront conservées à des fins de compensation auront une diversité biologique et une valeur écologique tout au moins équivalentes à celles qui étaient présentes sur le territoire qui est aménagé.

### **Les activités agricoles**

L'objectif de «*Obtenir, d'ici 2005, que 100% des entreprises protègent les bandes riveraines et contrôlent l'accès des animaux aux cours d'eau*» néglige certains aspects. Nous croyons qu'il manque un aspect de restauration, de re-naturalisation des rives de cours d'eau et de suivi dans le cas où la bande riveraine est dégradée, absente, instable ou insuffisante. Aussi, actuellement, il n'y a aucune législation exigeant la conservation des bandes riveraines. Une action potentielle pour s'assurer de la survie de ces milieux le long des cours d'eau pourrait être de définir un programme de financement en partenariat pour des projets spécifiques de cette nature. Des projets où l'agriculteur, la communauté ainsi qu'un organisme environnemental pourraient ensemble développer un concept de réaménagement avec le milieu local et de suivi à long terme afin de protéger l'investissement et d'évaluer le regain de vie de ces cours d'eau.

L'objectif «*Obtenir, d'ici 2005, que 70% des entreprises de production aquicole existantes, produisant annuellement plus de 50 tonnes, mettent en œuvre des mesures concrètes pour améliorer leur performance environnementale*» nous semble insuffisant en ce qui concerne ce type d'exploitation des ressources. Cet objectif ne touche pas les petites entreprises qui, généralement, ne possèdent pas encore de code de pratiques environnementales et qui ne sont pas nécessairement soumises aux mêmes règles que les industries de grande envergure.

Récemment, en Irlande, il a été démontré que la culture des moules en eaux libres avaient des impacts significatifs sur la biodiversité (Chamberlain et coll., 1999). Ainsi, elle réduirait la diversité de la faune benthique et perturberait la qualité de l'eau (carbone, matière en suspension) à proximité des fermes de culture (Chamberlain et coll., 1999).

Aussi, l'objectif ne tient pas compte de l'aspect des «*échappés de culture*» qui peuvent se retrouver dans le milieu environnant de l'industrie. Par exemple, si certaines espèces exotiques sont «*cultivées*» et se retrouvent accidentellement dans le milieu, elles risquent de perturber de façon majeure la chaîne alimentaire de l'écosystème et la biodiversité de la région. Les pressions sont également très importantes en ce qui concerne la «*culture*» d'espèces transgéniques. En effet, pour répondre aux demandes de groupes environnementaux, le ministère des Pêches et Océans (MPO) vient d'affirmer à nouveau sa position à l'effet qu'il n'a pas l'intention de permettre l'élevage de saumons transgéniques en mer en raison des risques de contamination pour les cheptels naturels (Journal Le Devoir, mercredi 17 avril 2002, page B5). Un projet de règlement est en préparation par le MPO et Environnement Canada sur les «*nouveaux organismes aquatiques issus de la biotechnologie, ce qui inclut les poissons génétiquement modifiés*». Qu'en est-il de

l'intervention du gouvernement du Québec en ce qui a trait à cette problématique ? Cette exigence demeure absente pour le moment au Québec.

### ***Les activités urbaines et villageoises***

Sous l'axe des activités urbaines et villageoises, on retrouve un premier objectif qui est de «*S'assurer que toutes les municipalités maintiennent en bon état les équipements de traitement des eaux usées et qu'elles les exploitent de façon à respecter les exigences de rejets*». Ce dernier ne tient pas compte de la problématique grandissante des eaux de débordement. En effet, dans la région de Montréal, un investissement de 1,4 milliards de dollars a été fait afin de construire des ouvrages d'assainissement. Actuellement, ces ouvrages ne peuvent traiter la totalité des eaux usées par temps de pluie. Ces eaux contaminées par des micro-organismes d'origine fécale, des matières organiques, des substances nutritives, des rejets industriels, sont alors déversées dans les cours d'eau et le Saint-Laurent. Les conséquences sont nombreuses: prolifération de plantes aquatiques, l'accumulation de substances toxiques dans la chaîne alimentaire, colmatage des frayères, etc. (Comité ZIP Ville-Marie, 2000). Les débordements fréquents appauvrissent de façon permanente la diversité biologique du milieu environnant. Il faudrait insister pour que des efforts soient faits en ce sens.

Il y aurait aussi à intégrer les résultats de la réflexion du Comité de concertation du volet Industriel-urbain de SLV 2000 suite au rapport d'évaluation du potentiel toxique des effluents des stations d'épuration municipales du Québec.

Une autre problématique qui n'est pas touchée par les objectifs de cet axe réside dans les rejets d'eaux usées domestiques des résidences isolées. Là où ces eaux sont rejetées, elles causent une réduction du contenu en oxygène de l'eau, l'accroissement de la contamination bactérienne, la dégradation du milieu, etc. Cette préoccupation est prioritaire pour plusieurs des comités ZIP le long du Saint-Laurent. Actuellement, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q, c.Q-2, r.8) oblige toute résidence permanente ou temporaire desservie d'eau courante à effectuer le traitement de ses eaux usées avant de les disperser dans le milieu naturel. Ce sont les municipalités qui sont chargées d'appliquer ce règlement pour les résidences établies sur leur territoire. Cependant, les puisards traditionnels actuellement utilisés pour traiter ces eaux ne constituent pas un traitement apte à réduire les risques de pollution d'un égout domestique. Le gouvernement du Québec devrait développer un objectif pour répondre à cette problématique. Par exemple, il pourrait développer un programme de financement similaire au Plan d'assainissement des eaux du Québec pour financer les travaux pour l'installation de fosses septiques et autres systèmes d'assainissement domestique.

Pour ce qui est de l'objectif qui vise à «*Minimiser les empiètements de l'urbanisation sur les sols agricoles et les boisés d'intérêt, de même que sur les rives, le littoral et les plaines inondables, et s'assurer que lorsque ces empiètements seront inévitables, ils seront réalisés de manière à avoir le moindre impact*», nous croyons qu'il est nettement insuffisant. Cet objectif n'a aucune valeur s'il n'est accompagné d'une législation forte et fermement appliquée. La problématique existe depuis de nombreuses années: nombre de résidences se sont construites et se construisent encore dans des zones inondables ou sur les rives de cours d'eau. La construction d'infrastructures (résidences, industries, commerces, routes, etc.) a modifié considérablement le paysage riverain du Saint-Laurent. Ainsi, entre 1945 et 1976, on a calculé que 3 649 ha de terres humides avaient été anéanties entre Cornwall et Matane, 72% de ces pertes étant localisée en amont de

Grondines, et 17% entre Grondines et Baie-Saint-Paul (Centre Saint-Laurent, 1996; Dryade, 1981). On estime que près de 80% des milieux humides auraient disparues depuis la colonisation (référence). L'habitat du poisson a également subi des modifications physiques sur près de 21 000 ha (dans le corridor du Saint-Laurent) (Bouchard et Millet, 1993). Au delà de la «minimisation» des empiétements «inévitables» à venir, la *Stratégie* devrait prévoir des mesures visant à restaurer, là où c'est possible, les milieux naturels détruits ou endommagés par des empiétements passés, notamment lorsque ceux-ci ont perdu leur utilité.

### **La gestion de l'eau**

Sous cet axe, nous constatons que de bons efforts sont actuellement déployés pour élaborer une politique de gestion de l'eau qui nous semble prometteuse. Cependant, l'objectif qui vise à «*Accentuer la conservation du littoral, des plaines inondables et des milieux humides (tourbières, marais, marécages)*», demeure vague; il n'y a aucun incitatif réel à la protection de ces milieux. Plusieurs organismes environnementaux ont bien tenté de sensibiliser la population pour conserver un marais, etc. Plusieurs se sont frappés à la difficulté d'aller chercher du financement pour la réalisation de ce genre de projets qui rapportent des résultats concrets souvent après plusieurs années de sensibilisation. Une autre solution est alors envisagée pour protéger ces milieux, soit l'acquisition des terrains en question. Cependant, de l'avis de plusieurs intervenants, le financement pour l'achat demeure problématique.

## **4. Conclusion**

Nous vous avons présenté nos commentaires et suggestions pour le *Projet de Stratégie québécoise sur la diversité biologique*. Cette stratégie est nécessaire et nous devons tous participer au maintien de la biodiversité. Ce projet en est un de grande envergure et doit devenir un outil pour rassembler tous les intervenants. La diversité biologique doit faire partie des grandes priorités du gouvernement du Québec pour que le développement économique et social demeure viable et durable.

Nous avons constaté à la lecture de ce document que le gouvernement du Québec montre une grande volonté d'action pour maintenir la biodiversité au Québec. Cependant, nous croyons que ces efforts devront s'accompagner d'un engagement financier formel à investir plus pour sauvegarder la biodiversité. Cette dernière passe entre autres par les différents ministères mais en grande partie par les organismes non gouvernementaux qui réalisent des actions concrètes sur le terrain. Il est donc essentiel de leur donner les moyens et les ressources pour agir.

## **Références**

Centre Saint-Laurent, 1996. Rapport-synthèse sur l'état du Saint-Laurent. Volume 1: L'écosystème du Saint-Laurent. Environnement Canada – région du Québec, Conservation de l'environnement – et Éditions MultiMondes, Montréal. Collection «BILAN Saint-Laurent».

Chamberlain, J., T.F. Fernandes, p. Read, T.D. Nickell et I.M. Davis. 1999. Impacts of Biodeposits from Suspended Mussel (*Mytilus edulis* L.) Culture on the Surrounding Surficial Sediments. Paper presented at ICES Symposium, St Andrews, Canada, September 1999.

Comité ZIP Ville-Marie, 2000. La contamination des cours d'eau de la CUM par les eaux de débordement. Bulletin d'information «Le fleuve» de Saint-Laurent Vision 2000, volume 11, no. 2, mai 2000.

Dryade, 1981. Analyse des pertes de végétation riveraine le long du Saint-Laurent de Cornwall à Matane (1945-1976). Préparé pour Environnement Canada, Conservation et Protection, Région du Québec, Service canadien de la faune, Québec. Rapport no. 3683.

Programme des Nations Unies pour l'environnement (édition d'avril 1998). Convention sur la diversité biologique – 1992. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Montréal, 34 pages (texte et annexes).